



Bureau du 21 février 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 13

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190028

**PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
POUR LE PROJET D'EXPOSITION : DES ETOILES PLEIN LES YEUX**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 14 février 2019, s'est réuni le jeudi 21 février 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du conseil d'administration du 25 janvier 2017 par laquelle il délègue au bureau sa compétence en matière de subventions,

Vu la délibération n°20180465 du bureau du 11 septembre 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel initial du projet,

Considérant le nouveau plan de financement du projet,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

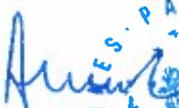
Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Montant TTC	Co financeurs	%	Montant
Conception et réalisation de l'exposition	49 720 €	ADEME	8,05 %	4 000 €
		EP PNC	4,83 %	2 400 €
		LEADER	51,49 %	25 600 €
		Autofinancement	35,64 %	17 720 €
TOTAL	49 720 €	TOTAL		49 720 €

- d'approuver la sollicitation des subventions identifiées au plan de financement ci-dessus aux montants indiqués, auprès de l'ADEME Occitanie et du GAL Causses Cévennes,
- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes.

La secrétaire de séance,


Anne LEGUÉ



Le président du bureau,


Henri COUDERC